2ème Rallye Régional MISTRAL V.H.C.

16 et 17 novembre 2013

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 4 Novembre 2013 :
Parution du livre de route :
A télécharger sur le site Internet de l'ASA AIX : **asaaix.free.fr**

Lundi 4 Novembre 2013 :
Clôture des engagements à minuit, cachet de la poste faisant foi

1ère réunion du collège des commissaires sportifs, se tiendra le samedi 16 novembre 2013 à Rognes à 9 heures 30. (Salle des Associations sur le Cours St Etienne)

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 P – Organisation

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 16 et 17 Novembre 2013, une épreuve régionale dénommée :

2ème RALLYE REGIONAL MISTRAL V.H.C.

Le présent règlement a été visé par le Comité PACA sous le N° 73 en date du 03 / 09 / 2013 et enregistré par la FFSA, permis d'organisation N° R 347 du 23 / 07 / 2013.

Comité d'organisation : Idem règlement rallye moderne.

Article 1.1 P – Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs (CCS)	Organisateur technique
Président : Marilyn DUCARTERON (lic n°6840) **Membres :** Jean Jacques INNOCENT(lic n°21598) Patricia DESMOTS (lic n°4514)	**Titulaire :** Norbert BIAGIONI (lic n°25075) **Suppléant :** Jacques LAFONT (lic n°12360)
Direction de Course (DC)	**Commissaires Technique (CT)**
Albert PATISSON (lic n°5475) **Adjt :** Myriam VINCENT (lic n°1527) **Adjt + Resp Adm :** Marcel ARNAUD (lic n° 8416) **Adjt + voiture BBR** : Marc DUCARTERON (lic n°51594) **Stagiaire** : Maurice MAUREY (lic n°162031)	**VHC** : André BAROLLE (lic n°55043)
Chargés des Relations avec les Concurrents (CRAC)	**Médecin Chef**
Manuela PRADES (lic n°34242) et Jean Michel BORELLI (lic n°154212)	Dt André MAILLOUX (lic n°152162)
Juges de fait	
Jacques LAFONT (lic n°12360) Jean Pierre TORRES (lic n°1831)	Norbert BIAGIONI (lic n°25075) Daniel MATTIO (lic n°5318)	Jérôme ARCUCCI (lic n°53865) Jean-Pierre LAN (lic n°203401)

Article 1.2 P – Eligibilité

Le 2ème Rallye Régional Mistral V.H.C. compte pour : Le Challenge Véhicules Historiques du Comité Régional du Sport Automobile PACA.

Article 1.3 P – Vérifications

Les équipages engagés recevront, par mail, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu à la salle des fêtes de Rognes – Ave de Verdun, le samedi 16 novembre 2013 de 07 h 00 à 10h15 et jusqu'à 10h30 pour les vérifications techniques qui auront lieu sur le parking St Denis. (Ancien parc d'assistance, face au cimetière)
Les vérifications finales : voir règlement Rallye moderne.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS ET PILOTE

Article 3-1 P – Demandes d'engagement – Inscriptions

Article 3-1-5 P :

Toute personne qui désire participer au 2ème RALLYE REGIONAL MISTRAL V.H.C. doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci joint, dûment complétée avant le lundi 4 novembre 2013 minuit.

NOUVELLES DISPOSITION – CARTES GRISES

En application des nouvelles dispositions fédérale, concernant les cartes grises, nous vous demandons, de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et CO-PILOTE du le bulletin d'engagement. Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et lieu de naissance, N° de permis, date et lieu de délivrance, nationalité et adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.

Article 3-1-10 P :

Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.
Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Article 3.1.11 P – Les droits d'engagement sont fixés à :

200 € avec la publicité facultative de l'organisateur.
400 € sans la publicité facultative de l'organisateur.
150 € pour les licenciés de l'ASA d'Aix. (Équipage complet ou 1er conducteur)

Article 3.2 : Equipages

Conforme au règlement standard et aux prescriptions FFSA (voir France Auto 2013 : éléments de sécurité V.H.C.)

Article 3.3 – Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4 P– VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1 – Voitures autorisées

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I et J1.
Les voitures homologuées groupe 5 et 6, sport prototype et course bi place (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées. (voir réglementation France Auto 2013)

Article 4.2 – Classification des voitures

Sont aussi autorisées les voitures de Rallyes Classic de compétition.

Article 4.3 – Pneumatiques

Conforme aux dispositions prévues dans l'annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5 P – PUBLICITE

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : Idem règlement rallye moderne
panneaux de portières bas : Idem règlement rallye moderne
Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 7 P– DEROULEMENT DU RALLYE

Article 7.1 : DEPART

Le départ des voitures sera donné à Rognes, le samedi 16 novembre 2013, à 12h25 avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 9 P– CLASSEMENTS

Il sera établi, pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues, un classement pour les catégories 3 et 3S confondues et un classement pour les catégories 4 et 4S confondues. .

ARTICLE 10 P – PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.
Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

Pour les articles non cités dans ce règlement, merci de se référer au règlement Rallye moderne.